

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)**

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
  
présents 17  
  
votants 25

#### **OBJET :**

**N°DCM2022-47**

**Personnel : adhésion au  
dispositif de médiation  
préalable obligatoire du  
CDG74**

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt-deux septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

**PRESENTS** : Marin GAILLARD (Maire, Président); Valérie BOUVIER, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations** : Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, François GONON, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Sandrine PALUMBO, Valentin VAUDEY, (excusés).

**ABSENTS** : Jean-Claude BESSON, François GONON, Stéphane BOUVARD, Gaëlle RANGHIERO, Léa LUTTRINGER (excusés).  
Léa LUTTRINGER.

**SECRETAIRE** : Laure CHESSEL-BUTTAY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que par délibération N°DCM2018-43 du 05 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux offerte par le CDG74 et prévue par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de justice du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Après une expérimentation de 2018 à 2021, ce dispositif a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Les conventions qui avaient été conclues pour adhérer au dispositif expérimental sont caduques et toutes les collectivités sont à nouveau invitées à délibérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/22

Publié le : 28/09/22

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire, après discussion,

le Conseil Municipal par 24 voix « Pour » et 1 abstention :

- Approuve la convention de mise en œuvre jointe à la présente délibération pour la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG74 ;
- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités ci-rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



La Secrétaire,  
Laure CHEssel-BUTTAY

